



# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 05/06/2025**

**RELEVÉ DE DECISIONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à dix-huit heures.

Le conseil municipal de la commune de BREAU-MARS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 27/05/2025 sous la présidence de **Monsieur DURAND Alain** le Maire.

**Étaient présents** : **DURAND Alain**, **PHILIP Marie-France**, **GALTIER Jean-Luc**, **RECOLIN Serge**, **PUSINERI Christian**, **RAGO Sylvie**, **NURY Bernard**, **FADAT Maxime**, **GALOPIN Adeline**, **PONS Nelly**, **DESCHAMPS Danièle**, **PEYRE Serge**, **DERICK Jean-Michel**, **PRADEL Nathaël**

**Étaient absents** : **COMBERNOUX Samuel**, **DUMAS Jean-Pascal**

**Était absent avec procuration** : **SCARSELLI Gilles** donne procuration à Jean-Michel DERICK

PHILIP Marie-France est nommé secrétaire de séance

Le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions ou des remarques sur le relevé des décisions précédent. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il propose au conseil municipal de rajouter une délibération qui à l'unanimité de ses membres présents approuve

### ORDRE DU JOUR :

#### **1/ TARIF EAU, CONCESSION ABONNEMENT COMPTEUR ET TRAVAUX TUYAUX + 6M LINÉAIRE**

Le Maire rappelle la délibération prise en 2019 suite à la fusion relative au tarif de l'eau et indique qu'il est nécessaire de la compléter comme suit :

Pour cela il est proposé :

- Tarif m 3 eau : 0.70 €
- Abonnement compteur d'eau : 84 €
- Concession eau : 900 €
- Pose tuyaux + de 6 mètres linéaires : 100 € le mètre linéaire

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs sus-visés
- **DECIDE** que ces tarifs sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires
- 

#### **2/ FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR POUR LA REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU 2025**

(annule et remplace la délibération n°47/2025)

Le Maire informe le conseil municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L213-10-6, et articles D 213-48-12-8 à 13, et D 213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif à la mesure de prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau,
- VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevance des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,
- Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (RMC) perçoit des redevances répercutées sur les factures d'eau et notamment une « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau » et que, jusqu'à présent, aucune obligation n'imposait un affichage de cette dernière sur la facture d'eau.
- Considérant qu'à partir de 2025, une nouvelle réforme des redevances s'appliquera et que celle-ci impose notamment l'affichage de cette redevance sur la facture d'eau dans la partie « organismes publics »

- Considérant que le calcul de cette redevance due à l'Agence de l'eau (RMC) prend en compte le volume total prélevé aux sources Salagosse, St Martin, Puéchagut, Les Glacières, pour l'alimentation en eau potable de la commune de BREAU-MARS, multiplié par le prix de 0.06831 €/m<sup>3</sup>,
- Considérant que le calcul de cette redevance due à l'Agence de l'eau (RMC) prend en compte le volume total prélevé à la source du Roujal, pour l'alimentation en eau potable de la commune de BREAU-MARS, multiplié par le prix de 0.0932 €/m<sup>3</sup>,
- Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public de l'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.
- 
- Considérant qu'après les éléments déclarés à l'Agence de l'eau, le montant de la redevance de prélèvement s'établit à 6 634 € (correspondant à 38 856 m<sup>3</sup> au taux de 0.06831 € et 45 365 m<sup>3</sup> au taux de 0.0932 €), le taux à répercuter dans la facturation de l'eau doit s'appuyer sur ce montant de redevance de 6 634 €.
- Après calcul le taux à répercuter pour les 84 221 m<sup>3</sup> prélevés est de : **0.079 €/m<sup>3</sup>**
- Considérant que le supplément de prix « Prélèvement sur la ressource en eau » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable et doit donc être assujéti à la TVA au taux de 5.5 %

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil Municipal :**

- DECIDE DE FIXER à **0.079€ HT/m<sup>3</sup>** la contre-valeur correspondant à la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

### **3/ ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DOSSIER EPOQUE**

Vu la délibération du **15 juin 2023** approuvant la signature de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Vu la délibération du **24 09 2024** approuvant le règlement d'attribution des aides complémentaires sur fond propres.

Le Maire rappelle à l'assemblée que grâce à la dynamique du Programme Petites Villes de demain la commune et l'intercommunalité se sont engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. La collectivité s'est également engagée à accompagner les propriétaires en renforçant les aides de l'ANAH en attribuant une subvention complémentaire sur fonds propres et à certaines conditions. Il convient de délibérer pour les attributions des premières aides.

**Considérant** l'accompagnement d'URBANIS et que l'ensemble des pièces nécessaires au versement définis par le règlement d'attribution ont été fournies par les propriétaires occupants ou bailleurs

**Considérant** la décision de la Commission Locale pour l'Amélioration de l'Habitat qui a notifié aux propriétaires engageant les aides de l'ANAH

Le versement de l'aide aux propriétaires privés peut être effectués selon les modalités suivantes :

Pour les dossiers

NOM Prénom	PO / PB / COPRO	Aide attribuées au titre de	Date de la commission	Montant des travaux HT	Montant de l'aide ANAH	Montant de l'aide départeme nt	Montant de l'aide commune
EPOQUE Stéphane	PO	MPR	22/04/2025	67 832.50 €	49 500	500 €	900 €

--	--	--	--	--	--	--	--

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **AUTORISE** l'attribution et le versement des aides à Monsieur EPOQUE Stéphane conformément aux modalités sus-visés pour un montant de 900 €

**4/ CREATION EMPLOI PERMANENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Le Maire de Bréau-Mars informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (*le cas échéant*).

Compte tenu de d'un accroissement temporaire d'activité suite au départ d'agents contractuels, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

**Le Maire de BREAU-MARS propose à l'assemblée :**

La création de deux emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures pour assurer des missions d'entretien, de maintenance et de logistique dans les services techniques des collectivités (bâtiments, voirie, espaces verts, etc.). Il peut également être chargé de la conduite de véhicules, de la surveillance de travaux ou de l'assistance technique aux autres services municipaux à compter du 01/06/2025.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

**Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avèrera infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.**

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie **C** de la filière **Technique**, du cadre d'emplois des Adjoints techniques au **grade d'Adjoint technique territorial**.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une **durée – maximum 3 ans renouvelable**.
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique Territorial.
- Le contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur technique
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint technique du cadre d'emplois d'Adjoint technique territorial ou au maximum sur **l'indice majoré 366**.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents pour répondre aux nécessités du service,

**DECIDE**

**Article 1 :** De créer l'emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps **complet** à raison de **35/35<sup>ème</sup>** de catégorie **C** à compter du 01/06/2025.

**Article 2 :** De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/06/2025 :

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE S	EFFECTIFS BUDGETAI RES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TNC
------------------	----------------	------------------------------	----------------------	-------------

<b>TECHNIQUE</b>				
Adjoint Technique	C	3	3	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	0
Adjoint Technique territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	0
Adjoint Technique territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	2
<b>ADMINISTRATIF</b>				
Adjoints Administratifs Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1
Secrétaire Générale de Mairie Grade Rédacteur	B	1	1	1
<b>Total</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>5</b>

**Article 3 :** D'autoriser Le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

**Article 4 :** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Article 5 :** Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ**

A l'unanimité des membres présents

#### **5/ ADMISSIONS EN NON VALEUR PRODUITS IRRECOUVRABLES 2010-2017-2018**

Monsieur Le Maire rappelle que le comptable du Trésor Public n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recette portés sur l'état annexé en raison des motifs énoncés sur lesdits états, d'un montant total de 1224.87 € se répartissant de la manière suivante : **1224,87 €** pour l'année 2017-2018 et 2010

Après délibération, le Conseil Municipal : **APPROUVE** l'état d'un montant de **1224,87 €** sur le budget de la commune (70500) au compte 6541

#### **6/ ACCORD DU DIAGNOSTIC DE VOIDEOPROTECTION – CREATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE**

Dans le cadre de la démarche de sécurisation des espaces publics et de prévention des actes de délinquance ou d'incivilités, la commune de Bréau-Mars envisage la création d'un système de vidéoprotection.

Conformément aux recommandations réglementaires en vigueur et afin d'évaluer les besoins réels et la faisabilité du projet, un diagnostic sûreté a été sollicité auprès du référent sûreté de la Gendarmerie nationale.

Ce diagnostic a été réalisé par le Major Daniel FAYAU, référent sûreté du groupement de gendarmerie du Gard, lequel a procédé à une étude de terrain sur la commune. Son rapport, remis à la municipalité,

identifie les zones sensibles et préconise l'implantation de dispositifs de vidéoprotection à des emplacements stratégiques.

Ce diagnostic constitue une première étape essentielle avant toute demande d'autorisation préfectorale ou montage de dossier de subvention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2025/25 en date du 03/04/2025 prise par le conseil municipal de BREAU-MARS portant déclaration d'intention d'équiper le village de dispositifs de vidéosurveillance,

VU le rapport de diagnostic de sûreté établi par le Major Daniel FAYAU, référent sûreté,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de mettre en place un dispositif de vidéoprotection afin de renforcer la sécurité publique,

**DÉCIDE à 7 VOIX POUR 3 VOIX CONTRE et 4 ABSTENTIONS :**

1. **D'APPROUVER** le diagnostic de vidéoprotection réalisé par le Major Daniel FAYAU, référent sûreté.
2. **DE DONNER ACCORD** pour la poursuite du projet de création d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal, conformément aux préconisations du rapport.
3. **D'AUTORISER** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet, y compris la constitution d'un dossier pour l'autorisation préfectorale, le lancement d'une étude de faisabilité par un bureau d'études ou étude directe par un ou plusieurs installateurs, la rédaction du cahier des charges en vue de la réalisation d'un appel d'offres, la recherche de financements, et la consultation éventuelle d'entreprises spécialisées.
4. **D'INSCRIRE** ce projet dans les orientations de sécurité publique de la commune.

## **7/ PARTICIPATION FRAIS STERILISATIONS CHATS ERRANTS**

Le Maire rappelle que depuis plusieurs années la mairie était liée, par une convention, avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation des chats errants. Cette association prend intégralement en charge les frais de stérilisation. Cependant en 2019 l'association proposait une convention dans laquelle il est demandé à la Mairie une participation aux frais vétérinaires à hauteur de 50 % pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

Vu le grand nombre de chats errants présents sur la commune de Bréau-Mars il est proposé de renouveler la participation à la stérilisation pour 12 chats en 2025 (5 mâles et 7 femelles)

Le Maire informe que le coût des interventions a augmenté :

- 100 € pour un mâle
- 120 € pour une femelle

L'association s'engage à financer :

- Pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) 60 € TTC
- Pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) 50 € TTC

Soit une prise en charge pour la commune de :

- Pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) 60 € TTC
- Pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) 50 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** la nouvelle convention
- **APPROUVE** la participation 2025 à 670 € (représentant 5 mâles et 7 femelles).
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

## **8/ QUESTIONS DIVERSES**

**Adhésion jus de pomme :** Monsieur le Maire informe que l'association de 100 % jus de pomme demande une subvention. L'ensemble du conseil municipal émet un avis favorable

**Radar pédagogique** : Monsieur Nury prend la parole pour donner des informations complémentaires à la pose du radar pédagogique sur la traversée des Courrèges suite à une plainte des riverains sur la vitesse excessive des automobilistes qui empruntent cette route et à une réunion organisée en février 2025 avec la sous-préfète, la gendarmerie, le Maire de Bréau-Mars, Monsieur Nury le conseiller municipal.

**Marché** : Il a été décidé par la commission Marché que les inscriptions au marché soient centralisées directement en Mairie. Le 1<sup>er</sup> jour du marché aura lieu le dimanche 6 juillet 2025. A ce jour, il n'y a pas de boucher charcutier prévu.

Les animations musicales seront maintenues.

**Plan communal de sauvegarde (PCS)** : Une réunion sera programmée en septembre 2025 afin que les élus puissent organiser le PCS

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 30.**



